



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/025

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / M.J.C POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyer - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/025***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / M.J.C
POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX****Rapporteur :** Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Par convention signée le 03 janvier 2022, la Commune a mis à disposition gracieusement à la M.J.C :

- un bâtiment sis 111 avenue de Miage, d'une surface de 550 m² sur 4 niveaux
- un local sis 65 avenue de Miage, situé au Nord-Ouest du bâtiment abritant la Poste, d'une surface de 58 m²
- le local accueil périscolaire du groupe scolaire Marie Paradis pour 128 m², uniquement en période de vacances scolaires et le mercredi pour le fonctionnement des accueils de loisirs
- la salle Montjoie, le mardi 18h/20h30, et le vendredi 18h/20h
- la salle du bas de l'Espace Mont-Blanc, le lundi 18h/19h
- le théâtre Montjoie, le lundi 17h/20h, le mardi 17h/19h30, le mercredi 19h/20h30, et le jeudi 20h/22h30.

Cette convention, établie pour 4 années, a pris fin le 02 janvier 2026.

Il convient donc de renouveler la convention d'occupation des locaux, et prévoir un renouvellement par tacite reconduction.

ENTENDU l'exposé,**VU** le projet de renouvellement de la convention,**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées au projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON

